

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 26 septembre 2024

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 18 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 18 octobre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (25)

AUJEAN Bernard, BRANCHOUX Gilles, CABIROU Frédéric, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, DAUZIER Claude, GLOMOT Pascal, IMBERT Tony, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SEVAULT Jean-Marc, TAILLANDIER Bruno, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (13)

BERTHOUMIEUX Pierre, DEJOLLAT Daniel, DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (8)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à IMBERT Tony
BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à DAUZIER Claude
GOURLAY Philippe a donné pouvoir à LEMAIGRE Patrick
JUDALET Patrick a donné pouvoir à LION Michel
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
NAVARRO David a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

ALLARD Bernard, ELBAZ Xavier, SALADIN Michel.

Objet : Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement pour 2025 budget principal

Préalablement au vote du budget primitif 2025, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

À savoir :

Chapitre 20 : 204 548 €

Chapitre 204 : 75 000 €

Chapitre 21 : 145 701 €

Chapitre 26 : 165 745 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

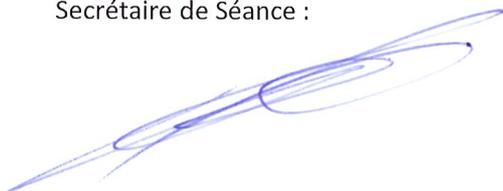
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :



Michel LION